

COMMUNE DE JUSSAC

délibération :
D2026-4-18

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt six, le mardi 28 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur ARNAL André, Le Maire.

Présents : 19

Date de convocation du : 23 Avril 2026

Votants : 19

Présents : Monsieur PARRO Jean-François, Monsieur MARRE Francis, Madame GLADINE-ROUCHY Laure, Monsieur LESMARIE Bruno, Madame LAROUSSE Valérie, Monsieur GIBERT Benoît, Madame MAISONOBE Aurélie, Monsieur BITAUD Yoann, Madame AMBLARD Catherine, Monsieur ALRIVIE Yohann, Madame CHASTILLON Mireille, Monsieur LESCURE Benjamin, Monsieur ARNAL André, Madame CLUSE Nathalie, Madame DELHOSTAL Anne, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Monsieur RODIER Jean-François

**Objet : Cantine à 1€ :
tarification sociale des
repas de la cantine scolaire**

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Laure GLADINE-ROUCHY

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive.

Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Afin de continuer de bénéficier de cette aide, il est nécessaire de revoir les grilles tarifaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en place les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2025 :

QF inférieur ou égal à 1000 => 1 €

QF compris entre 1001 et 2499 => 2,90 €

QF égal ou supérieur à 2500 => tarif normal 3,70 €

Ces tarifs sont applicables tant que la mesure est maintenue à condition que le dossier soit recevable et accepté par les services de l'Etat (ASP).

Les tarifs sont révisables à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

Si le quotient familial n'est pas fourni le tarif maximal sera appliqué.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Laure GLADINE-ROUCHY



Pour extrait conforme,
Le Maire,
André ARNAL